

**Nombre de membres
en exercice : 12**

Séance du JEUDI 13 MARS 2025

Présents : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Votants : 12

Sont présents : Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Stéphane MEUNIER, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Pierre-Olivier BARBET, Pascaline TOURAINE, Michael DELANCE, Xavier FEIX, Emilie MASSON

Représentés : Raymond BACONNET

Secrétaire de séance : Emilie MASSON

Objet : Vote du compte administratif complet 2024 - ASSAINISSEMENT - DE 2025 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Michael DELANCE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	321 781.27			103 394.38	321 781.27	103 394.38
Opérations de l'exercice	124 479.58	35 342.81	80 991.62	74 407.93	205 471.20	109 750.74
TOTAUX	446 260.85	35 342.81	80 991.62	177 802.31	527 252.47	213 145.12
Résultat de clôture	410 918.04			96 810.69	314 107.35	
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement					314 107.35	
Pour mémoire : virement à la s						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Pour extrait certifié conforme

Objet : Vote du compte administratif complet 2024 - LA GENETE - DE 2025 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Michael DELANCE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		566 659.97	23 896.65		23 896.65	566 659.97
Opérations de l'exercice	515 728.60	660 663.83	322 612.01	156 236.49	838 340.61	816 900.32
TOTAUX	515 728.60	1 227 323.80	346 508.66	156 236.49	862 237.26	1 383 560.29
Résultat de clôture		711 595.20	190 272.17			521 323.03
Restes à réaliser						35 537.00
Besoin/excédent de financement Total						556 860.03
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						167 940.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

154 735.17	au compte 1068 (recette d'investissement)
556 860.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour extrait certifié conforme

Objet : SUBVENTIONS 2025 - DE 2025 014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

L'association R3S 30.00 €
Les restaurants du Coeur de Cuisery 200.00 €
Association sportive du Collège les Dîmes à CUISERY 30.00 €
La ligue contre le cancer Saône et Loire 80.00 €
Souvenir Français de Louhannais 200.00 €
FSL (Fonds de Solidarité Logement) 200.00 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine LA GENETE 400.00 €

Objet : Subvention Association Restaurant Scolaire - DE 2025 015

Madame le Maire informe l'assemblée du bilan financier de la cantine scolaire du RPI. L'Association Restaurant Scolaire du RPI sollicite une subvention de 20 000.00 € auprès des trois communes. Cette subvention de 20 000.00 € sera versée par chaque commune au prorata du nombre d'enfants de chaque commune inscrits à la cantine.

Nombre total d'enfants inscrits à la cantine du RPI : 92 enfants

Nombre d'enfants de LA GENETE inscrits à la cantine : 32 enfants

Madame le Maire propose de verser une subvention égale à 6 957.00 € (six mille neuf cent cinquante sept euros) à l'Association du Restaurant Scolaire du RPI pour l'année 2024-2025. Somme qui sera versée en mars 2024.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la répartition entre les trois communes.

DECIDE d'attribuer une subvention de 6 957.00 € à l'Association du Restaurant Scolaire du RPI pour l'année 2024-2025

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget 2025.

Pour extrait certifié conforme.

Objet : Convention de mise à disposition du Four à pain au Comité des Fêtes - DE 2025 016

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition pour l'utilisation du Four à pain par le Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'utilisation du Four à pain entre la Commune de LA GENETE et la Comité des Fêtes de LA GENETE.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité Consultatif - DE 2025 017

Madame le Maire expose que, conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 du Ministère de l'intérieur et des autres mers, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires, il convient de créer un Comité Consultatif.

Celui-ci sera compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le Maire de la Commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres, n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en tant que :

Titulaires :

Mr FEIX Xavier

Mme MOREIRA Véronique

Suppléants :

Mr BACONNET Raymond

Mr DELANCE Michaël

pour siéger au Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du CPI LA GENETE.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET



Le Secrétaire de Séance,
Emilie MASSON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'M' followed by a horizontal line.